Convention entre Grand Chambéry et le SOC Rugby

Subvention

Novembre 2022

GRAND CHAMBERY
DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS
Piscine - Parc de Buisson Rond - Rue Sainte Rose – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 85 88 88 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Il est ainsi convenu entre

Le SOC Rugby, association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et domiciliée au stade Mager II, 505 route Labiaz 73000 CHAMBERY, représentée par son vice-président dûment autorisé, Monsieur Philippe PIERDOMENICO,

d'une part,

Et :

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, domiciliée 106, allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par Monsieur **Alexandre Gennaro**, vice-président chargé des équipements collectifs,

d'autre part,

Présentation

Le SOC Rugby a intégré la nouvelle division Nationale lors de la saison 2020/2021.
Ce nouvel échelon, créé par la Fédération Française de Rugby est positionné entre les deux premières divisions professionnelles et les poules fédérales.

Le club a sollicité la Ville de Chambéry, le Département de la Savoie et Grand Chambéry afin d'obtenir le versement d'une subvention exceptionnelle pour les saisons 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023 du fait :

- de l'évolution du club en division Nationale,
- de la capacité limitée du stade Mager qui grève ses possibilités de développement et de recettes actuellement,
- de la livraison du nouveau stade municipal pour le début de la saison 2023/2024 qui devrait lui permettre d'augmenter les ressources financières du club,
- du projet du club d'évoluer à moyen terme en pro D2.

Afin de répondre à cette sollicitation, les 3 collectivités ont collectivement convenu du principe d'une aide globale de 600 000€ pour les 3 saisons 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023 soit un montant total et maximal de 200 000€ par entité publique.

Grand Chambéry a déjà procédé à deux versements :

- 80 000 € pour la saison 2020-2021
- 60 000 € pour la saison 2021-2022

Il est donc proposé pour l'agglomération Grand Chambéry, l'attribution de la 3ème et dernière part de subvention, d'un montant de 60 000 € pour la saison 2022/2023.

Selon les conditions suivantes :

- Au-delà de cet accord collectif et après livraison du nouveau stade municipal, seuls les dispositifs de soutien de droits communs de chaque collectivité pourront s'appliquer.
- La signature d'une convention financière avec le SOC Rugby sous statut associatif et la signature d'une convention de missions d'intérêt générales si le SOC Rugby modifie son statut en Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP), comme le prévoit le code du Sport (article R113-2).
- L'information sur la nouvelle gouvernance du SOC Rugby suite à la démission du président à l'automne dernier.

Article 1 - Objet

Compte tenu des éléments ci-dessus évoqués, Grand Chambéry souhaite verser une subvention au SOC Rugby au titre de son évolution en division Nationale, conformément aux dispositions des articles de la présente convention.

Article 2 – Modalités de soutien

Grand Chambéry apporte une subvention de 60 000 € à l'association SOC Rugby correspondant à la 3ème et dernière part de soutien exceptionnel. Le versement interviendra avant la fin de l'année 2022.

Article 3 – Obligation du SOC Rugby

L'association SOC Rugby s'engage à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter ses dépenses de fonctionnement
- poursuivre le plus activement possible sa politique de recherche de financement privé
- transmettre ses comptes certifiés de l'exercice en cours dès que possible

Article 4 – Durée de validité

La présente convention est conclue en 2022 pour la saison 2022-2023.

A Chambéry, le

Pour Grand Chambéry	Pour le SOC Rugby
Le vice-président	Le vice-président
Alexandre Gennaro	Philippe Pierdomenico